

**Régime de pension pour le personnel de
soutien, les techniciens et techniciennes et
le personnel administratif ou professionnel
de l'Université de Moncton**

**Évaluation actuarielle au 31 décembre 2019
à des fins de provisionnement**

Rapport préparé en septembre 2020

Numéro d'enregistrement :
Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada #0520098

Table des matières

Introduction	1
Section 1 Opinion actuarielle	3
Section 2 Niveau de provisionnement selon l'approche de continuité	6
Section 3 Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique	8
Section 4 Coût normal et paiements spéciaux.....	10
Section 5 Divulgations additionnelles	14
Annexe A Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité	17
Annexe B Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique.....	22
Annexe C Éléments d'actif.....	25
Annexe D Données sur les participants et participantes.....	30
Annexe E Résumé des dispositions du régime	35
Annexe F Certification de l'employeur.....	38
Annexe G Termes de mandat	39

Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2019. L'Université de Moncton (« employeur ») a retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2018.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton, du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Puisque le ratio de transfert du régime est en dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour un résumé des dispositions du régime, veuillez consulter l'annexe E.

Modifications depuis la dernière évaluation

Les modifications suivantes ont été apportées aux provisions du régime de pension depuis la date de la dernière évaluation actuarielle :

- Au 1^{er} janvier 2019, l'option de recevoir une valeur de rachat lors de la cessation d'emploi après l'âge de 55 ans est éliminée.
- Au 1^{er} juillet 2019, l'option de recevoir un montant forfaitaire de 25% de la valeur de rachat au moment de la retraite est suspendue jusqu'à ce que les taux d'intérêt utilisés pour le calcul des valeurs de rachat soient aussi élevé que le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation sur base de continuité.

Événements subséquents

Le 24 janvier 2020, le Conseil des normes actuarielles (« CNA ») de l'Institut canadien des actuaires a publié ses nouvelles normes pour le calcul des valeurs actualisées. Bien que le 1^{er} août 2020 fut initialement la date effective visée, le CNA a reporté la date effective au 1^{er} décembre 2020. L'adoption hâtive n'étant pas permise, ces nouvelles normes n'ont pas d'incidence sur les résultats de ce rapport. Les impacts de celles-ci seront reflétés dans un prochain rapport.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le virus COVID-19 une pandémie. Cette crise de santé publique cause d'importantes perturbations économiques et sociales à l'échelle de la planète.

- La pandémie due au COVID-19 a entraîné une augmentation des décès dans la population en général selon les autorités de la santé publique. L'effet de l'épidémie sur l'incidence de mortalité pour le Régime n'est pas connu en ce moment et aucun ajustement à l'hypothèse de mortalité a été fait dans ce rapport. L'effet sur le Régime, s'il y a lieu, sera reflété dans les gains et pertes des rapports subséquents.
- L'environnement économique a aussi changé avec une baisse substantielle de la valeur des actifs sur les marchés et des liquidités disponibles restreintes au mois de mars. Une baisse soutenue de l'activité économique pourrait aussi impacter les hypothèses économiques du Régime. Depuis mars, les marchés se sont améliorés et l'impact à long terme est difficile à évaluer pour le moment, donc aucun ajustement à la valeur des actifs du Régime ni aux hypothèses économiques n'a été fait ou anticipé dans ce rapport.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié en juillet 2020 des modifications proposées au Règlement général à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau Brunswick concernant le cadre de financement des régimes de retraite à prestations déterminées traditionnels tels que ceux de l'Université de Moncton.

Les points saillants du cadre de financement proposé comprennent:

- Financement sur une base de solvabilité réduite (85% contre 100%) pour les régimes qui n'étaient pas déjà exemptés du financement sur base de solvabilité, les régimes exemptés demeurent exemptés;
- Exiger un financement renforcé sur une base de permanence par l'ajout d'une provision pour écarts défavorables (PED) qui varie en fonction de la composition de l'actif d'un régime;
- Raccourcir la période d'amortissement des déficits sur base de permanence de 15 à 10 ans;
- Permettre des lettres de crédit (LDC) jusqu'à 15% du passif de solvabilité (LDC seulement utilisé pour le financement sur base de solvabilité); et
- Restreindre l'utilisation de l'excédent sur base de permanence pour des fins des congés de cotisation.

Puisqu'au moment de produire ce rapport au 31 décembre 2019, ces propositions de modifications ne sont pas encore adoptées, et qu'elles pourraient être modifiées sans préavis ou pourraient simplement être retirées, les résultats de l'évaluation actuarielle contenus dans ce rapport actuariel au 31 décembre 2019 ne tiennent pas en considération les impacts potentiels de ces modifications proposées. Si des modifications au rapport sont nécessaires à la suite de l'adoption de modifications au Règlement, celles-ci seront apportées aussitôt que possible.

Restriction relative à l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport ainsi que toute partie de son contenu ne peuvent être distribués ni publiés ni mis à la disposition d'une autre personne ni utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite explicite de Morneau Shepell, à moins d'y être contraint par une loi applicable, et cela seulement dans la mesure prévue à cette loi.

Section 1 – Opinion actuarielle

L'opinion actuarielle est donnée relativement au Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0520098 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2019, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2019 et antérieure à la date de signature de ce rapport, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Nous certifions par les présentes qu'à notre avis, au 31 décembre 2019 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 19 780 000 \$.
- Selon les critères de solvabilité prévus dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, le régime n'est pas pleinement capitalisé selon l'approche de solvabilité. La provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 69 033 000 \$. L'employeur est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 83 042 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,681. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation, soit 0,616. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant ou ses survivants ou pour l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- Le coût normal total est de 14,46 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,95 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 5,51 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux requis, en dollar fixe, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 3 152 000 \$ en 2020. Ceci produit des cotisations patronales estimées à 4 938 000 \$.
- Les paiements spéciaux versés devraient correspondre aux montants indiqués en dollars. Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 83 042 000 \$ plus intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les paiements spéciaux versés pour n'importe quelle année sont supérieurs aux cotisations minimales requises.
- Ces cotisations s'imposent pour que l'actif du régime suffise à payer les prestations prévues par le régime. Elles répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les prestations de pension* du

Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales d'exercice et les cotisations salariales soient versées à la caisse de retraite selon les normes de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

- Puisque le ratio de transfert du régime est dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2020.

À notre avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2020.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Yves Plourde
FSA, FICA



Randy Pelletier
ASA, AICA

MORNEAU SHEPELL LTÉE

40 allée Crowther, bureau 300
Fredericton, N.-B. E3C 0J1

Le 8 octobre 2020

Ce rapport a été sujet à un examen par les pairs effectué par Eric Ouellette, FSA, FICA.

Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
Valeur marchande	133 184 000	116 121 000
Lissage des actifs	(1 311 000)	7 850 000
Cotisations à recevoir	450 000	445 000
Total	132 323 000	124 416 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	66 013 000	66 927 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	80 795 000	73 435 000
Rentes différées	3 961 000	3 719 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 291 000	1 945 000
Cotisations volontaires et acquises	43 000	40 000
Total	152 103 000	146 066 000
Surplus (déficit) actuariel	(19 780 000)	(21 650 000)
Ratio de capitalisation	87,0 %	85,2 %

Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2018		(21 650 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(1 191 000)	
Cotisations de l'employeur en excédent du coût normal résiduel	3 383 000	
Total		2 192 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2019		(19 458 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif :		(671 000)
• Impact du rendement à la valeur marchande	8 922 000	
• Impact du lissage des actifs	(9 593 000)	
Cessation d'emploi		314 000
Décès		(508 000)
Retraites :		(390 000)
• Impact du moment de la retraite par rapport à l'hypothèse	59 000	
• Impact du paiement de 25 % de la valeur commuée à la retraite	(449 000)	
Salaires		(316 000)
Autres facteurs		1 019 000
Total		(552 000)
Autres gains (pertes)		
Modifications aux hypothèses actuarielles		230 000
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2019		(19 780 000)

Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Elle impose un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	133 184 000	116 121 000
Provision pour frais	(425 000)	(390 000)
Valeur présente des paiements spéciaux ¹	15 320 000	14 886 000
Cotisations à recevoir	450 000	445 000
Lissage des actifs	(1 311 000)	7 850 000
Total	147 218 000	138 912 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	103 082 000	91 545 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	104 404 000	92 890 000
Rentes différées	7 431 000	5 827 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 291 000	1 945 000
Cotisations volontaires et acquises	43 000	40 000
Total	216 251 000	192 247 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(69 033 000)	(53 335 000)
Ratio de solvabilité	0,681	0,723

¹ La valeur présente des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours de 5 années suivant la date d'évaluation

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement n'est requis pour le déficit de solvabilité.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2019 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été un déficit de 83 042 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égal à 0,616.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité telles qu'indiquées dans le tableau 3.1.

Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

Tableau 4.1 – Coût normal

	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	\$	% de la masse salariale ¹	\$	% de la masse salariale ¹
Coût normal	4 690 000	14,46	4 569 000	14,60
Moins cotisations salariales	2 904 000	8,95	2 805 000	8,96
Coût normal résiduel	1 786 000	5,51	1 764 000	5,64
Coût normal résiduel en % des cotisations salariales	61,50 %		62,90 %	

¹ Le total de la masse salariale annualisée pour 2020 est de 32 436 000 \$ (masse salariale sans application du plafond salarial de 137 604 \$ pour 2020).

Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2018	14,60
Changements démographiques et méthodologie	(0,13)
Modifications aux hypothèses actuarielles	(0,01)
Coût normal au 31 décembre 2019	14,46

Paievements spéciaux

Voici les paiements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

Tableau 4.3 – Paiements spéciaux selon les évaluations précédentes

Nature du déficit	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2019 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	723 700	3 915 000	3 494 500
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	110 800	688 800	535 000
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	922 600	6 457 000	4 454 900
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	616 200	4 779 700	2 975 400
Passif à long terme non capitalisé	2014-01-01	2028-12-31	668 400	5 675 600	3 227 400
Passif à long terme non capitalisé	2015-01-01	2029-12-31	33 300	306 500	160 800
Passif à long terme non capitalisé	2017-01-01	2031-12-31	7 800	82 400	37 700
Total			3 082 800	21 905 000	14 885 700

¹ Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2018 (à un taux d'actualisation de 5,50 %)

² Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2018 (à un taux d'actualisation de 3,23 %) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

³ Les paiements spéciaux augmentent de 2,25 % par année

Les paiements spéciaux annuels en \$ sont exprimés de façon à ce qu'ils augmentent de 2,25 % par année.

Les paiements spéciaux pour 2020 s'établissent comme suit :

Tableau 4.4 – Paiements spéciaux pour 2020

Nature du déficit	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2020 ³	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	740 000	3 387 100	3 596 500
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	113 300	612 900	550 700
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	943 400	5 864 800	4 585 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	630 100	4 409 900	3 062 400
Passif à long terme non capitalisé	2014-01-01	2028-12-31	683 400	5 300 900	3 321 400
Passif à long terme non capitalisé	2015-01-01	2029-12-31	34 000	288 700	165 200
Passif à long terme non capitalisé	2017-01-01	2031-12-31	8 000	79 100	38 900
Total			3 152 200	19 943 400	15 320 100

¹ Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2019 (à un taux d'actualisation de 5,50 %)

² Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2019 (à un taux d'actualisation de 2,96 %) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

³ La cotisation d'équilibre augmente de 2,25 % par année

Puisque le déficit actuariel selon l'approche de continuité au 31 décembre 2019 de 19 780 000 \$ est moins élevé que la valeur actualisée des paiements spéciaux de 19 943 400 \$ à la même date, il n'est pas nécessaire d'ajouter des paiements spéciaux au 31 décembre 2019. Par ailleurs, les paiements spéciaux ne peuvent être réduits tant et aussi longtemps que le régime est en position de déficit sur base de solvabilité.

Cotisations de l'employeur

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel sont à un taux de 5,51 % de la masse salariale¹ (61,5 % des cotisations des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 3 152 200 \$ sont requis jusqu'à la prochaine évaluation pour amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Selon cette limite, les paiements spéciaux plus élevés sont permises ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique.

¹ Masse salariale sans application du plafond salarial

L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par *Loi de l'impôt sur le revenu* sont respectées.

Transfert de valeurs de rachat

Le ratio de transfert du régime est de 61,6%. Étant donné que le ratio de transfert est inférieur à 100%, l'employeur devrait s'assurer de respecter les dispositions de la section 19 du Règlement de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick concernant le paiement de valeur de rachat du régime. Sous réserve de quelques exceptions, la totalité de la valeur de rachat ne peut être transférée au moment de la cessation d'emploi que si l'employeur cotise au régime un montant équivalent au déficit de transfert relié à la valeur de rachat. Sinon, la portion payable de la valeur de rachat au moment de la cessation d'emploi est limitée au montant total de la valeur de rachat multipliée par le ratio de transfert. Le manque à gagner est payable, avec intérêts, au plus tard dans cinq ans.

Section 5 – Divulgations additionnelles

Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact de certains scénarios défavorables mais plausibles sur le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité ainsi que sur le coût normal. Les scénarios ont été traités et présentés séparément.

Tableau 5.1 – Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2019	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	\$	\$	\$	\$
Valeur actuarielle de l'actif	132 323 000	132 989 000	130 025 000	132 323 000
Provision actuarielle	152 103 000	158 112 000	152 103 000	160 598 000
Actif moins provision actuarielle (niveau de provisionnement)	(19 780 000)	(25 123 000)	(22 078 000)	(28 275 000)
Impact sur le niveau de provisionnement	—	(5 343 000)	(2 298 000)	(8 495 000)
Coût normal	4 690 000	4 927 000	4 690 000	4 859 000
Hausse du coût normal	—	237 000	—	169 000

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'ordre de grandeur de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que le rendement des titres à revenu fixe diminue immédiatement de 94 points de base, entraînant une baisse de 29 points de base sur le taux d'actualisation.

Afin d'évaluer l'incidence de ce changement sur la valeur de l'actif, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limité aux classes d'actif considérées comme des titres à revenu fixe. Il en résulte une hausse de 6,2 % de la valeur marchande du portefeuille touché, ce qui entraîne une hausse de 2,5 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues, et aucun ajustement pour compenser la baisse du taux n'a été appliqué.

Dépréciation de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'ordre de grandeur de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que la valeur des titres à revenu variable diminue immédiatement de 12,1 %. Il en résulte une baisse de 8,5 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse. Dans ce scénario, aucun changement n'a été considéré pour la provision actuarielle selon l'approche de continuité ni pour le coût normal. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants et participantes au régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'ordre de grandeur de la hausse est telle que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Afin d'évaluer l'incidence sur la provision actuarielle selon l'approche de continuité et sur le coût normal d'une hausse de 5 % à 10 % de l'espérance de vie à tous les âges par rapport aux hypothèses actuelles, un recul de 3 ans a été appliqué à tous les taux de mortalité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité

	31 décembre 2019	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	66 013 000	79 895 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	80 795 000	88 458 000
Rentes différées	3 961 000	4 853 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 291 000	1 291 000
Cotisations volontaires et acquises	43 000	43 000
Total	152 103 000	174 540 000
Augmentation de la provision actuarielle		22 437 000

Le test de sensibilité démontre que si le taux d'actualisation avait été de 4,50 % par année, au lieu de 5,50 % par année, le déficit actuariel aurait été augmenté de 22 437 000 \$.

Analyse de sensibilité pour le coût normal selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité

	Au 31 décembre 2019		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	4 690 000	14,46	5 676 000	17,50
Augmentation du coût normal			986 000	3,04

Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.4 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2019	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	103 082 000	127 567 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	104 404 000	116 435 000
Rentes différées	7 431 000	9 538 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 291 000	1 291 000
Cotisations volontaires et acquises	43 000	43 000
Total	216 251 000	254 874 000
Augmentation de la provision actuarielle		38 623 000

Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 8 876 000 \$ au 31 décembre 2019.

Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité se fonde sur une méthode d'évaluation qui amenuise les fluctuations à court terme du marché sur une période de 5 ans. Cette méthode consiste à réduire la valeur marchande de l'actif, ajustée pour les montants payables et à recevoir, à la date d'évaluation d'un montant égal à :

- a) 80 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2019; plus
- b) 60 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2018; plus
- c) 40 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2017; plus
- d) 20 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2016.

Les revenus de placement prévus sont calculés en supposant que les éléments d'actif de la caisse en début d'exercice et le flux de trésorerie pendant l'exercice généreront un rendement équivalant au taux d'actualisation pour l'évaluation selon l'approche de continuité. La valeur actuarielle de l'actif est sujette à des limites inférieure et supérieure de 90 % et 110 % de la valeur marchande de l'actif. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations constituées (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation. Toutefois, nous avons éliminé un passif actuariel d'environ 1,6 millions de dollars qui était alloué aux paiements potentiels futurs de cotisations excédentaires à la retraite, étant donné qu'aucune cotisation excédentaire à la retraite n'est prévu aux taux utilisés pour calculer les valeurs de rachat. L'impact de ce changement est inclus dans la section 'Autres facteurs' au Tableau 2.2.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs, des participantes actives et des participants et participantes invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation

de l'âge moyen des participants actifs, des participantes actives et des participants et participantes invalides entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. Certaines des hypothèses utilisées dans la présente évaluation diffèrent de celles utilisées lors de l'évaluation précédente; ces dernières sont également incluses dans le tableau à des fins de comparaison. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	5,50 % par année	5,50 % par année
Augmentation de salaire	2,25 % par année	2,25 % par année
Inflation	2,10 % par année	2,15 % par année
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur combiné ajustée à 105 % pour les hommes et 104 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	Table CPM 2014 du secteur combiné ajustée à 105 % pour les hommes et 104 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B

Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité (suite)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Retraite		
	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans.	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans.
	Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.	Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 3 ans de plus que la femme

Calcul de la valeur actualisée des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d’actualisation retenu pour l’évaluation de la provision actuarielle selon l’approche de continuité de 5,50 % par année.

Choix d’hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Taux d’inflation

Comme elle l’indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l’inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l’historique d’augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d’inflation de 2,1 % a été choisi. Dans l’évaluation précédente, le taux ultime d’inflation prévue était de 2,15 % par année.

Taux d'actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondant à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Une marge pour écarts défavorables explicite a été retenue dans l'établissement du taux d'actualisation de l'évaluation selon l'approche de continuité, puisque la politique de financement du régime nous indique qu'il faut maintenir une vue conservatrice des rendements futurs étant donné la nature salaire carrière du régime.

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

Tableau A.2 – Taux d'actualisation

	%
Inflation prévue	2,10
Rendement réel prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	3,50
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus	(0,65)
Meilleure estimation du taux d'actualisation	5,70
Marge pour écarts défavorables	(0,20)
Taux d'actualisation sur base de continuité	5,50

Augmentation salariale

Nous croyons qu'une augmentation de salaire de 0,15 % de plus que l'inflation, soit 2,25% par année, est une représentation raisonnable du potentiel d'augmentation de salaire à long terme pour le groupe participant au régime. Cette hypothèse d'augmentation salariale est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Mortalité

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié un rapport sur la mortalité des retraités canadiens. Les tables de mortalité publiées incluent une table pour le secteur public, une table pour le secteur

privé et une table combinée et incluent une option d'appliquer un facteur d'ajustement qui reflète les différences de mortalité par niveau de revenu de retraite. L'ICA a aussi créé une échelle d'amélioration « Canadian Pensioner Mortality B (CPM-B) » qui reflète l'amélioration prévue de la mortalité des retraités canadiens. Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table combinée avec l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-B et un facteur d'ajustement de 1,05 pour les hommes, et un facteur d'ajustement de 1,04 pour les femmes. Ces facteurs d'ajustement ont été déterminés par le niveau du revenu de retraite des retraités au 31 décembre 2013.

Aucune mortalité avant la retraite n'a été présumée.

Cette hypothèse de mortalité est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Retraite

L'hypothèse de l'âge de retraite choisi pour cette évaluation est l'âge de la retraite normale sous les dispositions du régime. Par conséquent, les participants actifs et participantes actives sont présumés prendre leur retraite lors de l'obtention d'une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans), mais pas plus tard que 65 ans. Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Cette hypothèse d'âge de retraite est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Différence d'âge entre conjoints

L'hypothèse de différence d'âge entre conjoints est utilisée pour les participants et participantes actifs au régime, ainsi que pour les retraités et retraitées qui ont choisi une rente réversible à leur conjoint ou conjointe.

Pour cette évaluation, on présume que les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme. Pour l'évaluation précédente, on supposait que l'homme était âgé de 3 ans de plus que la femme.

Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour la proportion des participants et participantes actives ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Pour les retraités et retraitées, nous n'avons pas à assumer une proportion avec conjoint puisque nous avons les formes de rentes sélectionnées par les retraités et retraitées au moment de la retraite.

Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

Méthode d'évaluation de l'actif – Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants et participantes au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d'actualisation		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	2,96 % par année	3,23 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,96 % par année ou 2,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 3,23 % par année ou 3,20 % par année pour les premiers 10 ans et 3,40 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 3 ans de plus que la femme
Retraite	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente
Provision pour frais	425 000 \$	390 000 \$

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime ne se terminerait pas suite à une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur présente des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour calculer la valeur présente des paiements spéciaux selon l'approche de solvabilité correspondent aux taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des participants et participantes acquittés par l'achat de rentes non indexées auprès d'une compagnie d'assurance de 2,96 % par année.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

Choix d'hypothèses

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de la provision pour frais ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues suite à la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité est basé sur les méthodes et hypothèses actuarielles décrites ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations prévues versées entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, actualisée au 31 décembre 2019;

Plus

2. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité, projetée au 31 décembre 2020 et actualisée au 31 décembre 2019;

Moins

3. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2019.

La provision actuarielle projetée au 31 décembre 2020 tient compte des éléments suivants :

- années de services accumulées jusqu'au 31 décembre 2020;
- évolution prévue des prestations jusqu'au 31 décembre 2020 et
- projection des salaires jusqu'au 31 décembre 2020.

Annexe C – Éléments d'actif

Source de l'information

L'information sur l'actif du régime au 31 décembre 2019 nous a été fournie par l'Assomption-Vie. L'actif du régime est maintenu sous un contrat d'assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2019, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée et Integra Capital.

État de l'actif net (valeur marchande)

Le tableau suivant fait état de la composition de l'actif au 31 décembre 2019. À des fins de comparaison, la composition au 31 décembre 2018 est également indiquée.

Tableau C.1 – Actif net (valeur marchande)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Actif		
Placements		
– Actions canadiennes	30 066 480	34 782 303
– Actions étrangères	38 247 560	29 253 854
– Obligations	47 976 790	43 588 339
– Alternatifs	10 269 268	3 657 903
Autres	6 624 375	4 838 949
Total de l'actif	133 184 473	116 121 348

Répartition cible de l'actif du régime

L'énoncé des politiques de placement adopté par l'employeur, prévoit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit :

Tableau C.2 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible (%)
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe :	
- Obligations univers	22,0
- Dette hypothécaire	8,0
- Dette privée	10,0
Placements alternatifs :	
- Immobilier	10,0
- Infrastructures	8,0
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière) :	
- Actions canadiennes	10,0
- Actions américaines	10,0
- Actions internationales	10,0
- Actions mondiales à petite capitalisation	6,0
- Actions de pays émergents	6,0
Total	100,0

Évolution de l'actif net

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basés sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données préparées par l'Assomption-Vie.

Tableau C.3 – Rapprochement des éléments de l'actif

	\$
Actif au 1 ^{er} janvier 2019	116 121 348
Revenus	
Cotisations	
– Cotisations des participants et participantes	2 655 448
– Cotisations de l'employeur	4 961 106
– Total	7 616 554
Revenus de placement	16 137 039
Transferts	36 252
Total des revenus	23 789 845
Déboursés	
Prestations et remboursements	5 945 011
Dépenses (frais)	781 709
Total des déboursés	6 726 720
Actif net au 31 décembre 2019	133 184 473

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif, après déduction faite des honoraires de gestion de portefeuille et des autres frais imputés à la caisse, sont les suivants :

Tableau C.4 – Rendement de l'actif après frais

Année	Taux de rendement
	%
2015	3,18
2016	7,50
2017	6,97
2018	(4,14)
2019	13,13

Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière selon l'approche de solvabilité est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

Tableau C.5 – Rendements de la caisse prévus et actuels

	2016	2017	2018	2019
Taux de rendement prévu	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Produits des placements prévus	5 760 214	6 109 090	6 560 252	6 433 010
Produits des placements réels	7 853 694	7 743 862	(4 937 728)	15 355 330
Gain (perte) de placements	2 093 480	1 634 772	(11 497 980)	8 922 320

Tableau C.6 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2019

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif net des cotisations volontaires additionnelles		133 141 473
Moins 4/5 des gains de placements en 2019	(7 137 856)	
Plus 3/5 des pertes de placements en 2018	6 898 788	
Moins 2/5 des gains de placements en 2017	(653 909)	
Moins 1/5 des gains de placements en 2016	(418 696)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations volontaires additionnelles	(1 311 673)	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations volontaires additionnelles		(1 311 250)
Cotisations volontaires additionnelles		43 000
Cotisations à recevoir		449 916
Valeur actuarielle de l'actif		132 323 139

Cotisations à recevoir

Le tableau suivant montre la répartition des cotisations à recevoir au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

Tableau C.7 – Cotisations à recevoir

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Cotisations des participants et participantes	206 976	157 250
Cotisations de l'employeur	241 657	286 498
Transferts	1 283	1 283
Total des cotisations à recevoir	449 916	445 031

Annexe D – Données sur les participants et participantes

Description des données sur la participation

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2019 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celle de la dernière évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2019
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2019
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2019

Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Participants actifs et participantes actives¹		
Nombre	529	531
Total de la masse salariale couverte	32 036 000 \$	30 807 000 \$
Salaire moyen	60 600 \$	58 000 \$
Âge moyen	46,5	46,4
Service crédité moyen	11,4	11,6
Rentes différées		
Nombre	83	77
Rente annuelle totale accumulée	551 000 \$	466 000 \$
Rente annuelle moyenne accumulée	6 600 \$	6 100 \$
Âge moyen	50,3	53,0
Remboursements dus		
Nombre	61	69
Remboursement moyen	21 200 \$	28 200 \$
Âge moyen	46,1	45,2
Retraités et retraitées		
Nombre	356	327
Rente annuelle totale	6 844 000 \$	6 408 000 \$
Rente annuelle moyenne	19 200 \$	19 600 \$
Âge moyen	70,4	70,1

¹ Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursement dus	Retraités, retraitées	Total
Participants et participantes au 31 décembre 2018	531	146	327	1 004
Nouveaux	46	—	—	46
Retraites	(23)	(6)	29	—
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	(6)	(14)	—	(20)
avec remboursements partiels dus	(4)	4	—	—
avec rentes différées	(15)	15	—	—
Décès :				
sans rente aux survivants	—	(1)	—	(1)
avec rente aux survivants	—	—	(1)	(1)
Nouvelles rentes aux survivants	—	—	1	1
Ajustements	—	—	—	—
Participants et participantes au 31 décembre 2019	529	144	356	1 029

Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2019

Années de service	Âge									Total	
	29 et -	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +		
0-4	Nombre	29	30	19	24	33	19	14	6	1	175
	Sal. tot.	1 377 602	1 554 355	1 198 889	1 470 495	2 040 646	1 186 403	924 365	255 617		
	Sal. moy.	47 504	51 812	63 099	61 271	61 838	62 442	66 026	42 603		
5-9	Nombre		17	24	26	19	9	12	4		111
	Sal. tot.		925 546	1 501 272	1 635 261	1 121 491	429 277	660 890	382 467		6 656 205
	Sal. moy.		54 444	62 553	62 895	59 026	47 697	55 074	95 617		59 966
10-14	Nombre		1	12	12	20	10	21	6		82
	Sal. tot.			712 934	789 444	1 236 706	594 558	1 189 797	339 626		
	Sal. moy.			59 411	65 787	61 835	59 456	56 657	56 604		
15-19	Nombre			4	7	21	13	9	9		63
	Sal. tot.			258 624	412 606	1 421 956	988 050	589 443	530 271		4 200 950
	Sal. moy.			64 656	58 944	67 712	76 004	65 494	58 919		66 682
20-24	Nombre					8	7	6	6		27
	Sal. tot.					491 431	611 319	428 238	570 761		2 101 750
	Sal. moy.					61 429	87 331	71 373	95 127		77 843
25-29	Nombre					4	17	16	2	1	40
	Sal. tot.					223 279	1 008 423	1 017 753			2 390 781
	Sal. moy.					55 820	59 319	63 610			59 770
30-34	Nombre						2	18	4		24
	Sal. tot.							1 107 646	157 355		
	Sal. moy.							61 536	39 339		
35 et +	Nombre							5	2		7
	Sal. tot.							275 807			
	Sal. moy.							55 161			
Total	Nombre	29	48	59	69	105	77	101	39	2	529
	Sal. tot.	1 377 602		3 671 719	4 307 806	6 535 509		6 193 939	2 450 092		32 035 989
	Sal. moy.	47 504		62 233	62 432	62 243		61 326	62 823		60 560

Âge moyen : 46,5

Nombre moyen d'années de service : 11,4

Notes :

- Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.
- Des 529 participants et participantes, 221 sont des hommes et 308 sont des femmes.
- Inclut les participants et participantes en invalidité.

Tableau D.4 – Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2019

Groupe d'âge	Nombre	Période différée moyenne *	Total des paiements annuels \$
Moins de 60	21	0,04	413 000
60-64	66	0,09	1 367 000
65-69	97	0,15	2 026 000
70-74	75	0,17	1 452 000
75-79	53	0,15	891 000
80-84	33	0,16	539 000
85 et +	11	0,17	155 000
Total	356	0,14	6 844 000

* Avant le 1^{er} janvier 2018, le paiement des prestations aux retraités et retraitées était géré en achetant auprès d'un assureur des rentes viagères temporaires d'une durée de trois ans. La caisse de retraite était donc responsable pour le paiement des prestations après la période garantie par l'assureur. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement des prestations est géré directement par la caisse de retraite. Puisqu'il y a encore des rentes viagères temporaires à compléter, la période différée moyenne au tableau ci-dessus démontre la moyenne de la période avant la fin des rentes viagères temporaires auprès de l'assureur pour les retraités et retraitées du groupe d'âge en question. Pour les retraités et retraitées qui sont maintenant payés directement par la caisse de retraite, la période différée est 0.

Notes :

- La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2019
- Des 356 participants et participantes, 160 sont des hommes et 196 sont des femmes.

Tableau D.5 - Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2019

Groupe d'âge	Nombre	Total des paiements annuels \$
Moins de 45	24	125 000
45-49	13	76 000
50-54	17	137 000
55-59	15	113 000
60 et plus	14	100 000
Total	83	551 000

Note :

- Des 83 participants et participantes, 29 sont des hommes et 54 sont des femmes.

Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1er janvier 1966.

Admissibilité et participation

Les employés et employées, sauf les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche. L'employé ou employée doit participer au régime au plus tard à la fin de la première année de service continu.

Une employée ou employé âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 7,5 % ou 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial. Le taux d'accumulation de la rente varie avec le niveau de cotisation (7,5 % ou 9,0 %). Les cotisations salariales des participants et participantes seront déduites jusqu'au salaire requis pour produire la rente maximale au point précédent (soit 137 604 \$ pour 2020).

Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

Date de la retraite normale

La date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de

- 2 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre d'années de service créditées (sujet à un maximum de 35 années) jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures), plus
- 1,54 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multipliée par le nombre d'années de service créditées (sujet à un maximum de 35 années) jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures).
- 2 % du salaire régulier depuis le 1^{er} janvier 2014, sous réserve d'un montant maximal annuel de 89 % de la pension maximale au titre des régimes de pension agréés à prestations déterminées prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement pour chaque année. En 2020, ce maximum est de 2 752,08 \$ qui est atteint à un salaire de 137 604 \$.

Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

Rentes facultatives

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu ou deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

Annexe F – Certification de l'employeur

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2019, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à Morneau Shepell et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact; et
- aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



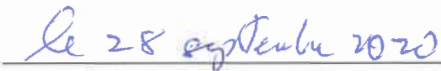
Signature

M. TERRANCE LEBLANC

Nom (en caractères d'imprimerie)

Directeur, Service des ressources humaines

Titre



Date

Annexe G – Termes de mandat

Termes de mandat

Le 16 septembre 2020

CONFIDENTIEL

M. Terrance LeBlanc
Directeur, Service des ressources humaines
Université de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, NB E1A 3E9

Objet : Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton – Termes de mandat pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») encouragent une confirmation du client pour les termes de mandat pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2019 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2018. Cette méthode amortit les gains et pertes des revenus de placements sur une période de 5 ans au rythme de 20 % par année écoulée.
3. L'hypothèse du taux d'actualisation selon la base de continuité reflète une marge pour écarts défavorables de sorte que le taux d'actualisation soit de 5,50% par année.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'actualisation, sont résumées à l'annexe A.
5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique sont résumées à l'annexe B.

M. Terrance Leblanc
Le 16 septembre 2020

6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2018.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2018.
8. Les calendriers de paiements spéciaux sont exprimés en \$ (qui augmentent à 2,25% par année) et doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB.
11. Si le ratio de transfert demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2019, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2020 selon la LPPNB. Si le ratio de transfert est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2019, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022.
12. À la date de cette lettre, le monde est toujours au milieu de la pandémie sanitaire COVID-19 qui a commencé après la date d'évaluation. Bien que la pandémie puisse avoir un impact important sur la situation financière du régime dont il est question ici, les informations sont actuellement insuffisantes pour déterminer la magnitude de l'impact à court terme ou l'impact à long terme de cette pandémie sur le régime. À ce titre, les résultats de notre évaluation au 31 décembre 2019 ne reflètent pas l'impact de la pandémie COVID-19. Toute incidence sur le régime entraînera des gains et des pertes qui seront révélés dans les évaluations futures et reflétés dans les divulgations futures.
13. Tous les éléments qui exigent un écart par rapport aux décisions contenues dans la présente liste doivent être examinés et approuvés par le comité de pension du régime.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumée ci-dessus, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou discuter plus en détails des termes de mandat, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincèrement,



Yves Plourde, FSA, FICA
Associé

M. Terrance Leblanc
Le 16 septembre 2020

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux parties des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2019 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton.



Terrance LeBlanc
Directeur
Service des ressources humaines

Le 28 septembre 2020

Date



Yves Plourde
Associé, Morneau Shepell Ltée

Le 16 septembre 2020

Date

Annexe A – Hypothèses selon l’approche de continuité

Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux d’actualisation	5,50 % par année	5,50 % par année
Augmentations de salaire	2,25 % par année	2,25 % par année
Inflation	2,10 % par année	2,15 % par année
Mortalité		
• Avant la retraite	Aucune	Aucune
• Après la retraite	Table CPM 2014 de secteur combiné ajustée à 105% pour les hommes et 104% pour les femmes afin de refléter le niveau des pensions payées du régime, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné ajustée à 105% pour les hommes et 104% pour les femmes afin de refléter le niveau des pensions payées du régime, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Âge de retraite	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.	L’âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d’âge et d’années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation.
Cessation d’emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100%	100%
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 3 ans de plus que la femme

Détermination du taux d'actualisation selon l'approche de continuité

Éléments du taux d'actualisation selon l'approche de continuité	Taux (%)
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	5,60
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Provision pour écarts défavorables	(0,20)
Frais prévus payés par la caisse	(0,65)
Taux d'actualisation	5,50

Annexe B – Hypothèses selon l’approche de solvabilité/liquidation hypothétique

Hypothèses actuarielles sur base de solvabilité / liquidation hypothétique

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux net d’intérêt		
• Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	2,96 % par année	3,23 % par année
• Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,96 % par année ou 2,40 % par année pour les premiers 10 ans et 2,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 3,23 % par année ou 3,20 % par année pour les premiers 10 ans et 3,40 % par année pour les années suivantes
Augmentation des salaires	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Cessation d’emploi	Aucune	Aucune
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 3 ans de plus que la femme
Retraite	Âge qui maximise la valeur de la pension	Âge qui maximise la valeur de la pension
Pourcentage avec conjoint	100%	100%
Provision pour frais	425 000 \$	390 000 \$

Morneau Shepell est le principal fournisseur de services de gestion des ressources humaines axés sur la technologie, qui adopte une approche intégrée du mieux-être grâce à sa plateforme infonuagique. Nous cherchons à offrir à nos clients tout ce dont ils ont besoin pour favoriser le mieux-être mental, physique, social et financier de leurs employés. En veillant au mieux-être des gens, nous contribuons au succès des entreprises. Nos services portent sur l'aide aux employés et à la famille, la santé et le mieux-être, la reconnaissance, l'administration des régimes de retraite et d'assurance collective, les services-conseils en régimes de retraite, et les services en actuariat et en placements. Morneau Shepell compte environ 6 000 employés qui travaillent avec près de 24 000 organisations clientes, lesquelles utilisent nos services dans 162 pays. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site morneaushepell.com.

